

COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Pont de l'A25 : Signalisation routière sur les frais administratifs applicables aux usagers sans transpondeur

Montréal, 13 septembre 2011 – Concession A25 S.E.C. a appris aujourd'hui qu'une demande d'autorisation d'un recours collectif avait été déposée concernant la signalisation routière relative aux frais administratifs de cinq dollars applicables aux usagers sans transpondeur du pont de l'A25. La compagnie a indiqué que, dans un premier temps, elle prendrait connaissance en détails des motifs de cette demande.

Concession A25 a par ailleurs rappelé qu'elle et le ministère des Transports du Québec (MTQ) poursuivaient actuellement des discussions à ce sujet avec l'Office de la protection du consommateur en vue de clarifier la situation applicable à l'A25, première autoroute à péage sans arrêt entièrement électronique au Québec. Ces échanges portent notamment sur les obligations découlant des lois, règlements et directives du MTQ visant la sécurité routière et les normes de la signalisation et de la Loi sur la protection des consommateurs.

Enfin, Concession A25 rappelle que, depuis l'ouverture du pont le 23 mai 2011, elle offre aux usagers du pont de l'A25 qui se procureront un transpondeur avant le 30 septembre 2011 de récupérer entièrement les frais administratifs de cinq dollars sous forme de crédits de péage.

À propos de Concession A25 S.E.C.

Concession A25 est le partenaire privé responsable du parachèvement de l'autoroute 25 qui consiste en un tronçon autoroutier de 7,2 km à quatre voies divisées situé entre le boulevard Henri-Bourassa à Montréal et l'autoroute 440 à Laval. Il comprend un pont à péage entièrement électronique à six voies divisées d'une longueur de 1,2 km enjambant la rivière des Prairies ainsi qu'une piste multifonctionnelle, sans frais, pour cyclistes et piétons.